



## DECISION

du 29 février 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de l'aide aux forces de sécurité, dispositif « Région Sud, la Région sûre » - volet vidéoprotection.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** le courrier du 4 août 2023 de la Région SUD, informant de la mise en place d'une aide aux communes dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région sûre » dédié à la mise en place de vidéoprotection ;

**Vu** le programme pluriannuel de la commune des travaux relatifs à la vidéoprotection prévus à l'intérieur du périmètre défini par l'autorisation préfectorale n°2024-037-002 du 6 février 2024 ;

**Vu** la décision n°2024-018 du 29 février 2024 relative à une demande de subvention de 27 800 € auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024 (F.I.P.D) ;

**Considérant** le souhait de sécuriser différents équipements publics, voies et parkings de la commune;

**Considérant** le chiffrage initial en date du 28 février 2024 de la société SNEF Connect d'un montant total de 92 668,59 € hors taxes comprenant :

- Centre de Loisirs Morelon : 15 112,10 €,
- Crèche : 15 255,53 €,
- Aire de camping-cars : 10 535,20 €,
- Parking Brossolette : 11 301,58 €,
- Rue des eaux chaudes : 8 685,08 €,
- Parking du Chemin Neuf : 9 890,29 €,
- Rue de la Vière : 11 100,47 €,
- Parvis du château : 8 811,85 € et installation d'un système central : 1 976,50 €.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de l'aide aux communes au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre », volet vidéoprotection pour un cout global de 92 668,59 € hors taxes ;

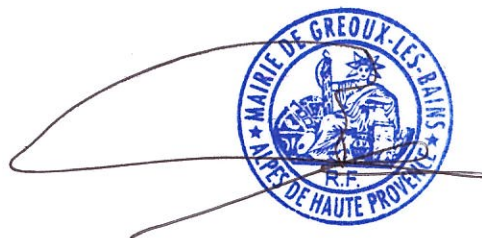
**Article 2 :** De solliciter cette subvention au taux de 50 % soit une somme de 46 334 €. En cas d'attribution d'une subvention inférieure, la part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de leur obtention :

Région Sud / dispositif « Région Sud, la Région sûre »	50%	46 334,00€ HT
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / dispositif FIPD 2024	30%	27 800,00€ HT
Total des Aides Publiques	80%	74 134,00€ HT
Montant définitif des travaux à réaliser		92 668,59€ HT
Autofinancement de la Commune	20%	18 534,59€ HT

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Président de la Région SUD, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 29 février 2024

Le Maire,



Paul AUDAN